

CHALLENGE SOUVENIRS DURABLES DES GRANDS CAUSSES



Réglement et conditions de participation



©Exo-Dams

1. Préambule et objet du challenge

Contexte

Par la signature fin 2021 d'un contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME, le PNR des Grands et les collectivités qui le composent ont réaffirmé leur volonté de renforcer collectivement la transition écologique du territoire, notamment sur le sujet de l'économie circulaire.

Le secteur du tourisme, pilier majeur de l'économie locale, fait partie intégrante de cette stratégie de transition qui touche tous les secteurs d'activité.

Si des actions ont déjà été menées autour de la transition de la filière touristique depuis plusieurs années (ex : soutien aux hébergeurs touristiques pour adapter des équipements/pratiques en vue de faire des économies d'énergie via le Fonds tourisme durable de l'ADEME), d'autres perspectives s'ouvrent aujourd'hui.

L'économie circulaire se présente ainsi comme un concept susceptible d'apporter des réponses très concrètes aux questions posées par les limites des modèles économiques actuels et les questions d'épuisement des ressources.

C'est dans ce cadre qu'est né le projet autour de la création de « souvenirs durables dans les Grands Causses », projet à la croisée des sujets de tourisme durable et d'économie circulaire.

Le concept :

Il s'agit de :

1. Créer et fabriquer un objet, à destination du grand public, à partir de matières issues des activités de pleine nature (escalade, randonnées, activités aquatiques...) destinées à être jetées. Concept autrement appelé « upcycling » ou « surcyclage ».
2. Proposer cet objet sur le territoire : aux habitants et aux visiteurs de passage

Ce challenge est organisé par le PNR des Grands Causses, les communautés de communes, offices de tourisme et agences d'attractivité du territoire.

Objectifs :

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Valoriser des matières destinées à être jetées en leur donnant une 2nde vie
- Impliquer la filière des activités de pleine nature dans son ensemble : en amont avec la fourniture de la matière première, mais également en aval au travers de la distribution de l'objet sur le territoire (via les offices de tourisme, les prestataires de pleine nature, les clubs sportifs...)
- Accompagner et soutenir les acteurs de la filière touristique dans un nouveau pan de la transition écologique
- Poursuivre le soutien de la filière touristique locale par la mise en lumière de celle-ci au travers d'un objet identitaire du territoire des Grands Causses.

2. Conditions de participation et renseignements

Eligibilité des candidats

Le présent concours est ouvert aux entreprises en activité ou en cours de développement portant un projet dans le domaine de l'upcycling¹ et possédant un n° SIRET.

Recevabilité des projets

Pour participer au challenge, les candidats doivent envoyer le dossier de candidature complété au PNR des Grands Causses :

- Par courrier : au 71 Bd de l'Ayrolle, BP 50 126, 12101 Millau Cédex
- Ou par mail : manon.lilas@parc-grands-causses.fr

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 2 juin 2025 à 12h00.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site parc-grands-causses.fr ou sur demande à l'adresse mail suivante : manon.lilas@parc-grands-causses.fr

Pour toute précision, le contact en interne est Manon Lilas, chargée de missions économie circulaire et transition écologique : manon.lilas@parc-grands-causses.fr / 06 40 83 84 47.

3. Déroulé du concours

Planning global de l'opération

L'articulation du projet est prévue de la façon suivante :

Mardi 01/04/25, Vendredi 04/04/25 et Lundi 07/04/25 <u>après-midi</u> sur le site de la Maladrerie à Millau	Collecte de la matière première auprès des acteurs du territoire. - Matière collectée : combinaisons néoprène (combinaisons de canoé, spéléo...) - Collecte assurée par la Communauté de communes Millau Grands Causses
10/04/2025 – 02/06/2025	Lancement du challenge: conception et prototypage par les candidats
12/06/2025 matin	Jury de sélection, désignation du lauréat et commande des 1ères pièces
Septembre 2025	Réception des 1ères pièces de la part du lauréat
Automne 2025	Diffusion des pièces dans les différents canaux de commercialisation : à minima pour la 1 ^{ère} année : PNRGC , offices de tourisme du territoire et agences d'attractivité, collectivités locales

Le challenge se déroulera selon les modalités suivantes :

Matière première :

Il s'agira de combinaisons néoprène collectées par la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

¹ Ou « surcyclage » : pratique qui consiste à transformer et réutiliser les déchets en nouveaux produits

La matière sera stockée dans les locaux du service collecte des déchets de la Communauté de communes, situés au 4 rue de la Mégisserie à Millau (rez-de-chaussée de la maison des entreprises). Le candidat se chargera de venir récupérer la matière nécessaire pour faire sa proposition dans le cadre du challenge.

La récupération se fera sur rendez-vous auprès de Coralie Py, chargée de mission prévention déchets à la Communauté de communes de Millau Grands Causses. Les candidats sont invités à la contacter au 06 72 51 26 52 à partir du 10/04/25.

Désignation du lauréat

La désignation de la structure lauréate sera faite par un jury composé de représentants :

- Des collectivités locales et du PNR des Grands Causses (élus/techniciens)
- Des offices de tourisme et agences d'attractivité
- Des acteurs de la pleine nature (entreprises, clubs sportifs...)
- De la presse locale
- De l'ADEME (Agence de l'environnement pour la maîtrise de l'énergie).

Les candidats seront invités à venir présenter leur prototype sous la forme d'un pitch de 3 min.

Le jury jugera de la pertinence des projets sur la base des dossiers de candidature et de la présentation orale suivie d'échanges et de questions.

Il est souverain de ses décisions et se réserve le droit de ne pas attribuer de prix, ou de refuser des dossiers incomplets et/ou ne répondant pas aux critères du challenge.

Le jury se réunira le **jeudi 12/06/2025 à 9h** dans les locaux du Parc naturel régional des Grands Causses.

Financement

Une participation aux frais alloués au prototypage de l'objet sera proposée par le PNR pour l'ensemble des candidats dans la limite de 300€/candidat.

4. Critères de sélection des dossiers

Les attendus concernant l'objet proposé par le candidat sont les suivants :

- Utiliser principalement la/les matières mise à disposition.
Des pièces complémentaires peuvent être apportées à la marge pour agrémenter l'objet tout en restant dans une logique d'upcycling (ex : chutes de cuir pour confectionner une étiquette...).
- S'adresser au grand public et être accessible au plus grand nombre (prix modéré)
- Imaginer l'objet dans le cadre d'une pratique outdoor (sports de grimpe, vélo, randonnée, activités aquatiques...)

La nature de l'objet est volontairement non définie avec précision pour laisser libre court à la créativité des candidats.

Une grille d'évaluation servira au jury sur la base des critères suivants :

- Les caractéristiques du produit et son usage à venir
- Les matières utilisées pour sa conception
- La capacité entrepreneuriale du candidat : partenariats développés pour la phase de conception/fabrication/commercialisation ...
L'intégration du projet dans l'économie locale et solidaire sera un critère particulièrement recherché.
- Le marché et les cibles clients : circuit de commercialisation envisagé, potentiel, concurrence...

- La gestion de la fin de vie de l'objet : pourra-t-il être valorisé pour un nouvel usage (et si oui comment ?) Réparé ? Recyclé ? jeté ?
- Le modèle économique, avec une attention particulière au prix de vente au public
- Le caractère innovant du projet
- La qualité du dossier (clarté, esprit de synthèse...)
- La connaissance du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses, qui serait un plus.

Le jury est souverain de ses décisions et se réserve le droit de ne pas attribuer de prix, ou de refuser des dossiers incomplets et/ou ne répondant pas aux critères du challenge.

Les délibérations se dérouleront à huis clos.

5. Le lauréat

Commande :

Le lauréat se verra attribué une commande de 3 000€ pour la 1^{ère} année, pour environ 200 pièces. En fonction des propositions, notamment financières, le jury se réserve le droit de modifier le nombre de pièces commandées.

Commercialisation

Pour cette 1^{ère} année, :

- Les collectivités achètent des pièces dans la limite du budget fixé ci-dessus. Le lauréat est ainsi assuré d'écouler ces premières pièces.
- Le lauréat est également en droit de commercialiser les pièces imaginées pour ce projet via ses propres canaux de distribution. Dans ce cas, il s'engage cependant à :
 - o Spécifier que les pièces ont été créées dans le cadre du projet « Souvenirs durables dans les Grands Causses » (cf paragraphe suivant « Communication ») et
 - o S'accorder avec les organisateurs du challenge sur un prix public.
- Le business plan autour de la création et la commercialisation du produit doit être étudié pour être autonome les années suivantes.

Communication :

La communication autour du projet sera gérée par le PNRGC, les collectivités locales, les offices de tourisme et agences d'attractivité.

Comme pour l'origine des matières et le concept associé au projet, celles-ci s'engagent à indiquer la/les structure(s) à l'origine de la création et de la fabrication de l'objet.

Le prototype ainsi que les pièces commandées la 1^{ère} année devront comprendre une étiquette indiquant la mention « *Produit réalisé avec le concours financier de l'ADEME* ». Les logos associés seront fournis aux candidats par le PNRGC.

6. Confidentialité

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les membres du jury sont tenus au secret professionnel le plus strict.

7. Engagements du candidat

Respect du règlement

Le candidat s'engage à prendre connaissance et à accepter sans réserve et dans son entièreté le présent règlement accessible le site parc-grands-causses.fr ou sur demande à l'adresse mail suivante : manon.lilas@parc-grands-causses.fr

En cas de non-respect, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa candidature.

Le candidat s'engage à n'attenter aucun recours concernant les conditions d'organisation du challenge ainsi que les résultats et les décisions du jury.

Participation au challenge

En cas de sélection, le candidat d'engage s'engage à venir présenter son projet oralement lors de la tenue du jury.

Le jury se réunira le **jeudi 12/06/2025 à 9h** dans les locaux du PNR GC.

Propriété intellectuelle, exactitudes des informations – Déclaration sur l'honneur

Tout participant présentant son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle de son équipe.

L'organisateur sera tenu indemne de toute conséquence, y compris financière, en cas de contestation de la part d'un tiers concernant les droits de propriété intellectuelle afférentes au produit, service ou projet proposé.

Le candidat certifie également sur l'honneur que toutes les informations qu'il communique dans son dossier de candidature sont exactes.

Respect de la réglementation – Déclaration sur l'honneur

Tout participant présentant son dossier de candidature déclare atteste **respecter la réglementation (sociale, fiscale, environnementale...) en vigueur relative à son activité.**

Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire du candidat.

En cas de quelconque manquement de la part du candidat, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la candidature de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

8. Modification au règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Le cas échéant, il s'engage à en tenir informés les candidats qui se sont manifestés.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

9. Protection des données personnelles

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et ses évolutions éventuelles applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 dit « règlement européen sur la protection des données (RGPD) ».

En application de la réglementation en vigueur, un droit d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données peut être exercé à tout moment par les candidats en s'adressant au PNR GC. En dernier recours, une réclamation peut être adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

10. Litiges et recours

Le candidat s'engage à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du challenge, les résultats et les décisions du jury.

Il s'engage également à s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du challenge.